

Montréal, le 20 novembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation
Dossier de la Régie : R-4235-2023

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu la correspondance de l'AQCIE-CIFQ datée du 17 novembre 2023 requérant d'accorder à cette dernière un délai pour le dépôt des mémoires amendés des intervenants équivalent à celui accordé à Hydro-Québec pour donner suite à la décision D-2023-129 de la Régie ainsi qu'à la demande de renseignements (DDR) n° 3 de la Régie.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accorde le délai demandé par l'AQCIE-CIFQ et fixe, pour l'ensemble des intervenants, le dépôt de leur mémoire amendé au **22 novembre 2023, à 15 h.**

En ce qui a trait à la date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur les mémoires amendés, de même que les réponses à celles-ci, la Régie maintient les dates établies dans sa décision D-2023-129, soit les **24 et 29 novembre 2023** respectivement.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml